



**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF
DE L'ECONOMIE ET DE L'INDUSTRIE
SESSION 2018**



EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE N° 2

DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018



ETUDE DE CAS



ENVIRONNEMENT ET SECURITE INDUSTRIELS



(Durée : 2 heures - Coefficient : 2)

REMARQUES IMPORTANTES :

- les copies doivent être rigoureusement anonymes et ne comporter aucun signe distinctif ni signature, même fictive, sous peine de nullité.
- le candidat s'assurera, à l'aide de la pagination, qu'il détient un sujet complet (le sujet comporte 18 pages)

Option « Environnement »

Exercice 1 (cf. document 1) : instruction d'une autorisation environnementale

Le Sous-Préfet vous invite à une réunion d'accélération des procédures dans le cadre d'un projet logistique urgent et important sur une commune de son arrondissement : 6 cellules d'environ 12 000 m² chacune et d'une hauteur de 13 m. Il vous rappelle que la dernière rencontre concernant ce projet s'est tenue il y a presque un an et il vous indique que le projet va entrer en phase opérationnelle. Il vous précise que cette réunion se tient dans 3 jours (vous avez une inspection prévue ce jour-là) et il vous demande quels services/acteurs il doit inviter.

***Quelle attitude adoptez-vous vis-à-vis de cette demande ? Justifiez votre choix de participer ou non.
Quels services /acteurs proposez-vous d'inviter (services internes de la DREAL, services externes, autres) ?***

Le site projeté est localisé sur une friche industrielle qui présente une pollution résiduelle des sols et des dépôts « historiques » de déchets inertes. Il est localisé en bordure d'autoroute et d'un canal. Quelques habitations sont à proximité du site et le lieu est partiellement boisé et végétalisé.

Quels éléments techniques et réglementaires préparez-vous pour cette réunion ? (pensez aux enjeux possibles présentés par le projet ou relatifs au site).

Lors de la rencontre, le 15 janvier, l'exploitant explique que le projet est resté à l'état de réflexion depuis un an en l'absence de client mais qu'il est en négociation avancée avec un opérateur de la grande distribution. Il vous précise qu'il a besoin des autorisations pour le 31 décembre de l'année en cours afin de ne pas perdre ce client.

Le Sous-Préfet vous met la pression en indiquant qu'il s'agit d'un projet facile, pas SEVESO Seuil Haut, qui s'implante sur une friche conformément aux orientations nationales.

Expliquez les différentes phases de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale et les délais associés.

***Quelles seront pour vous les éventuelles autorisations « embarquées » à prévoir ?
Le délai présenté par l'exploitant pour l'obtention d'une autorisation pour la fin de l'année en cours vous semble-t-il réaliste ? Argumentez votre réponse.***

Le dossier est finalement déposé le 30 mars, en même temps que le permis de construire, après 2 nouvelles réunions animées par le Sous-Préfet.

Une demande de compléments va s'imposer : quelle forme va-t-elle prendre et quand et à qui pourrez-vous la transmettre au plus tôt ?

Quel délai accordez-vous à l'exploitant pour vous fournir les compléments ? Argumentez votre proposition.

Les compléments arrivent sur votre bureau le 1^{er} août, 3 jours avant votre départ en congés, pour 1 mois. A noter qu'aucun service ayant apporté une contribution dans la phase de recevabilité initiale n'a demandé à être consulté sur ces compléments.

Que faites-vous, en sachant que l'avis de l'autorité environnementale, rédigé par la mission régionale de l'autorité environnementale a été signé le 25 juillet ?

Expliquez la fin de procédure et le calendrier probable.

Exercice 2 (cf. document 2) : le traitement des modifications

Vous recevez via les services de la préfecture un porté à connaissance pour la société X, centre de recherche implanté sur le parc de la Porte Nord.

Implanté sur un site de 4 hectares, la société est l'expression de la collaboration d'équipementiers du secteur automobile et d'organismes publics, propriétaires des terrains.

Le but de cette société est de permettre à tous les équipementiers du secteur automobile d'accéder aux moyens lourds de recherche et de développement ainsi qu'aux compétences d'expertise en vibro-acoustique, mécanique moteur et conception assistée par ordinateur.

Cette société dispose de moyens pour l'analyse et le diagnostic acoustique visant à réduire ou à améliorer le bruit d'un véhicule grâce à une chambre semi-anéchoïque avec bancs à rouleaux et des chambres réverbérantes. Ses moyens d'étude vibratoire et son expertise permettent également l'analyse des vibrations parasites des véhicules.

Le site est équipé de 7 bancs d'essais moteurs. L'exploitant s'est doté entre 2007 et 2011 d'un centre d'essais sur turbo comptant 5 bancs et qui occupe, de plus en plus, la majeure partie de l'activité du site.

Le site est autorisé par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010. Il est soumis à autorisation pour la rubrique suivante :

- **2931** : moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (ateliers d'essais sur banc de), lorsque la puissance totale est supérieure à 150 kW (1 220 kW de puissance sur le site).

Modifications envisagées :

Le projet a pour objet la création d'un nouveau bâtiment de 200 m² qui sera attenant aux bâtiments existants comprenant les activités de la 1^{ère} phase du projet du centre d'essais électriques initiée en septembre 2015.

Ce nouveau bâtiment comprend :

- une partie « bancs Packs » : pôle électrique qui comprendra 6 bancs packs batterie dans un milieu régulé en température. Il s'agira d'essais sur la batterie complète. Ces moyens d'essais seront suffisamment dimensionnés pour permettre l'accueil des spécimens de grandes tailles ;
- une partie « banc 4 machines » : pôle mécanique qui comprendra 1 banc d'essais moteur 4 machines, thermique et électrique, permettant de tester le moteur avec son réducteur (boîte de vitesse) et la réalisation d'essais en tenant compte de toute la chaîne de traction du véhicule. Il permettra également de tester des moteurs électriques, hybrides mais aussi 100 % thermiques. Il pourra également accueillir les véhicules complets. Chaque roue sera reliée à une machine de charge permettant de reproduire toutes les conditions de vie du véhicule comme la récupération d'énergie au freinage sur les roues arrière ;
- le banc d'essais moteur supplémentaire est composé de 4 machines pour une puissance supplémentaire de 2000 kWA.

Il est rappelé que le seuil du régime Autorisation se situe au-delà de 150 kW de puissance maximale installée.

Quelle analyse faites-vous de cette évolution d'activité ? Pensez aux évolutions réglementaires de 2017.

Quel(s) dossier(s) devra(ont) être rédigé(s) par l'exploitant et pourquoi ?

Dans quel(s) délai(s) sera(ont) traité(s) ce(s) dossier(s) ?

Quels éléments techniques seront à examiner en priorité ?

Exercice 3 (cf. document 3) : le traitement des extensions

La société Métha exploite un méthaniseur de déchets agricoles relevant du régime de la déclaration au titre des ICPE depuis 4 ans, sur le principe de la cogénération : le biogaz sert à la production d'électricité (injecté dans le réseau) et de chaleur pour le chauffage de serres de production de spiruline.

L'exploitant vous contacte pour vous expliquer ses projets :

- doublement de l'activité existante sur le même procédé en intégrant des déchets de collectivités et de l'agroalimentaire. Cette évolution fait que le site devient soumis à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- création d'un nouveau méthaniseur sur le même site ayant une vocation d'injecter directement le biogaz dans une canalisation GRTgaz voisine. Ce projet sera porté et financé par une nouvelle société civile immobilière (SCI) créée à cet effet (nouveaux actionnaires) afin d'obtenir plus de subventions. Ce projet relève directement de l'enregistrement.

Dans le cadre de cette rencontre en phase amont de l'instruction environnementale, que suggérez-vous à l'exploitant ? Pensez aux activités annexes liées à la méthanisation et aux enjeux liés aux projets.

Quels types de dossiers peuvent être déposés par l'exploitant ? Argumentez le ou les choix que vous proposez à l'exploitant de retenir.

Quels sont les points de vigilance qu'il vous semble important de porter à la connaissance de l'exploitant ?

Exercice 4 (sans document) : site en fin de vie

Une entreprise de valorisation de déchets inertes du bâtiment a fait l'objet depuis 10 ans de sanctions administratives et pénales multiples suite à de nombreuses plaintes de la mairie du lieu d'implantation. L'activité relevait de régime de la déclaration au titre des ICPE.

Face aux enjeux financiers liés aux mises en conformité, l'exploitant a déposé le bilan et la liquidation a été prononcée.

Qui sera chargé d'engager les actions de cessation d'activité et de remise en état en sachant que 20 000 m³ de matériaux en attente de traitement sont encore stockés sur le site ?

Alors qu'aucune démarche n'a été engagée depuis 1 an sur la remise en état du site, l'ancien exploitant vous informe par mail que la mairie a entrepris le redémarrage d'activité depuis 2 mois, dans des conditions comparables à celles antérieures. Il trouve cette situation inacceptable au regard notamment de la concurrence déloyale de cette activité vis-à-vis de son nouveau site d'exploitation, démarré depuis 1 mois.

Quelle attitude adoptez-vous vis-à-vis de cette plainte ?

Quelle(s) action(s) engagez-vous, envers qui et dans quel délai ?

Quelles suites administratives et/ou pénales allez-vous proposer et envers qui ? Argumentez votre proposition.

Exercice 5 (cf. planches photos – document 4) : actions conjointes

Le procureur vous invite à participer avec d'autres services à une opération répressive envers un site illégal.

Quelle attitude adoptez-vous vis-à-vis de cette demande ?

Quels services seront selon vous associés par le procureur et pourquoi ?

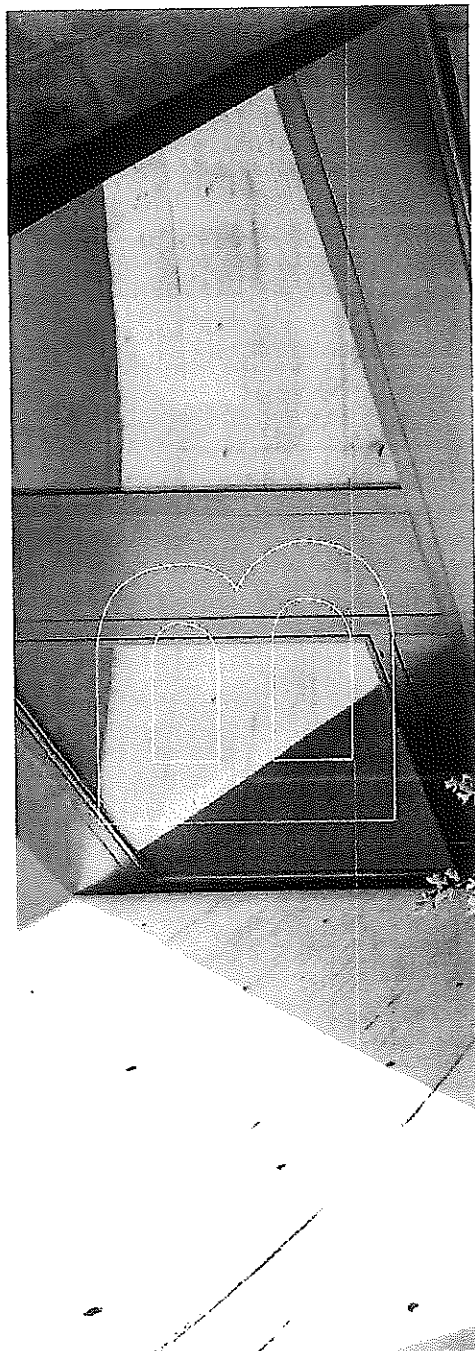
Quel sera éventuellement votre rôle dans cette opération ?

Lors de cette action, vous faites les constatations visuelles de la planche photos (document 4) pour ce site inconnu de l'inspection. L'exploitant identifié est la société X et la mairie est propriétaire du site.

Quels compléments à solliciter auprès de l'exploitant pourraient vous être utiles dans votre action ?

Quelles suites administratives et/ou pénales proposez-vous et envers qui ?

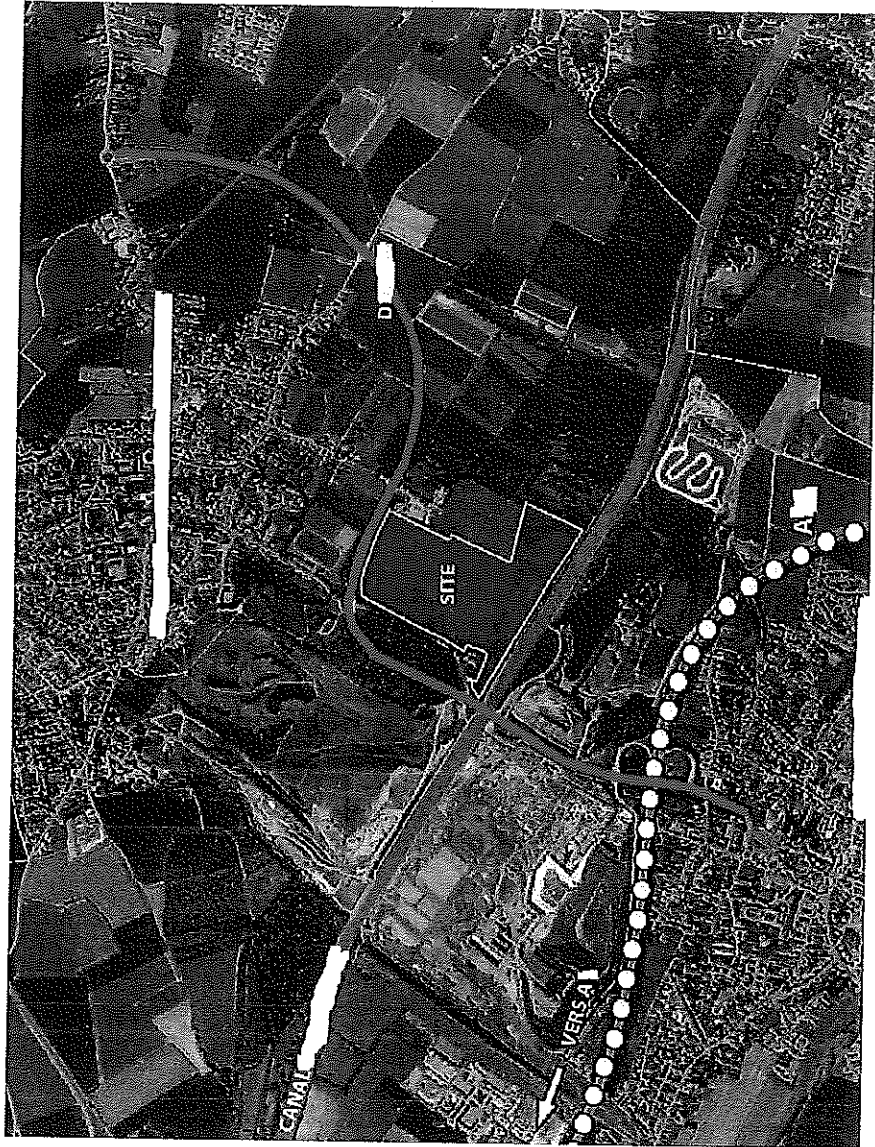




Construction d'un entrepôt logistique

Présentation du projet
Situation du terrain proche des grands axes

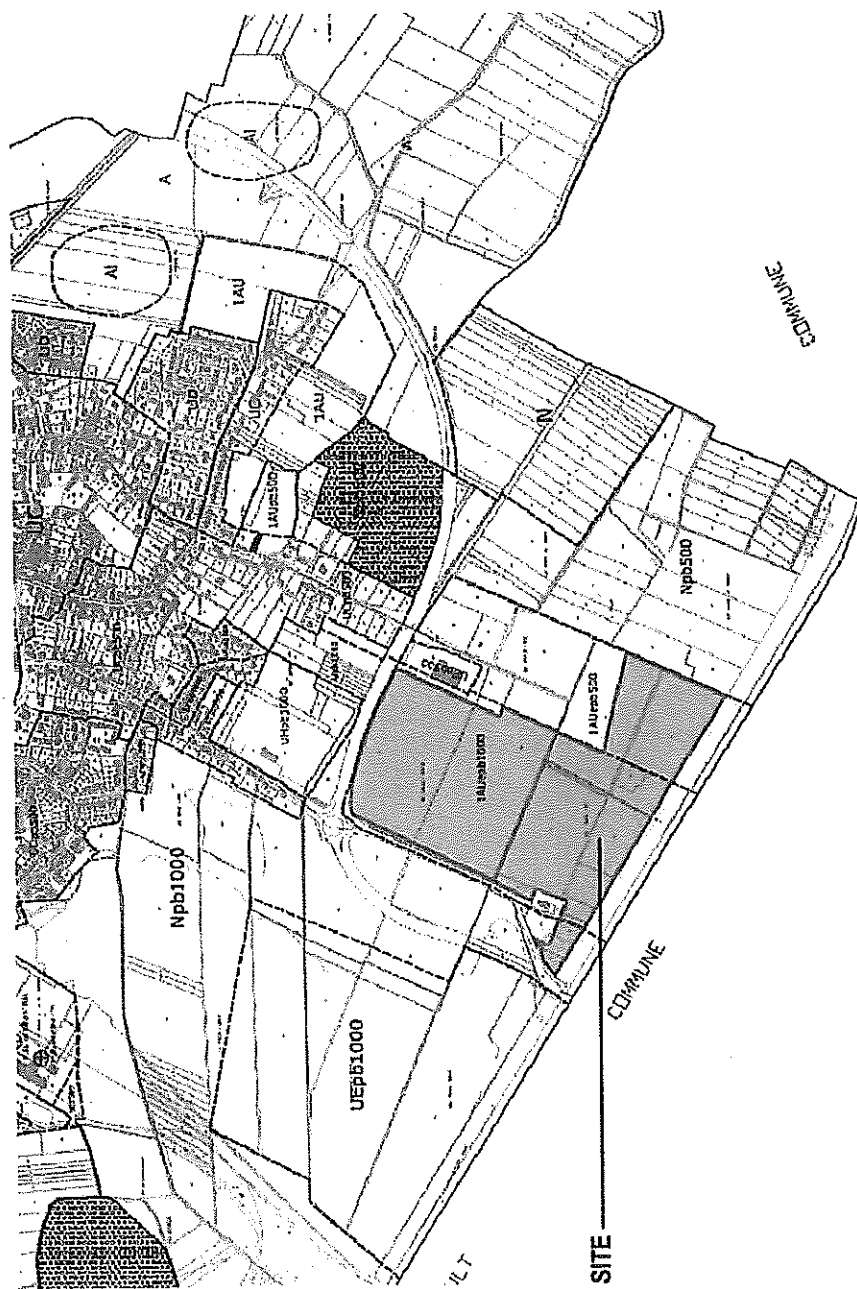
PLAN DE SITUATION



Présentation du projet

Le site se situe majoritairement en zone 1AUe

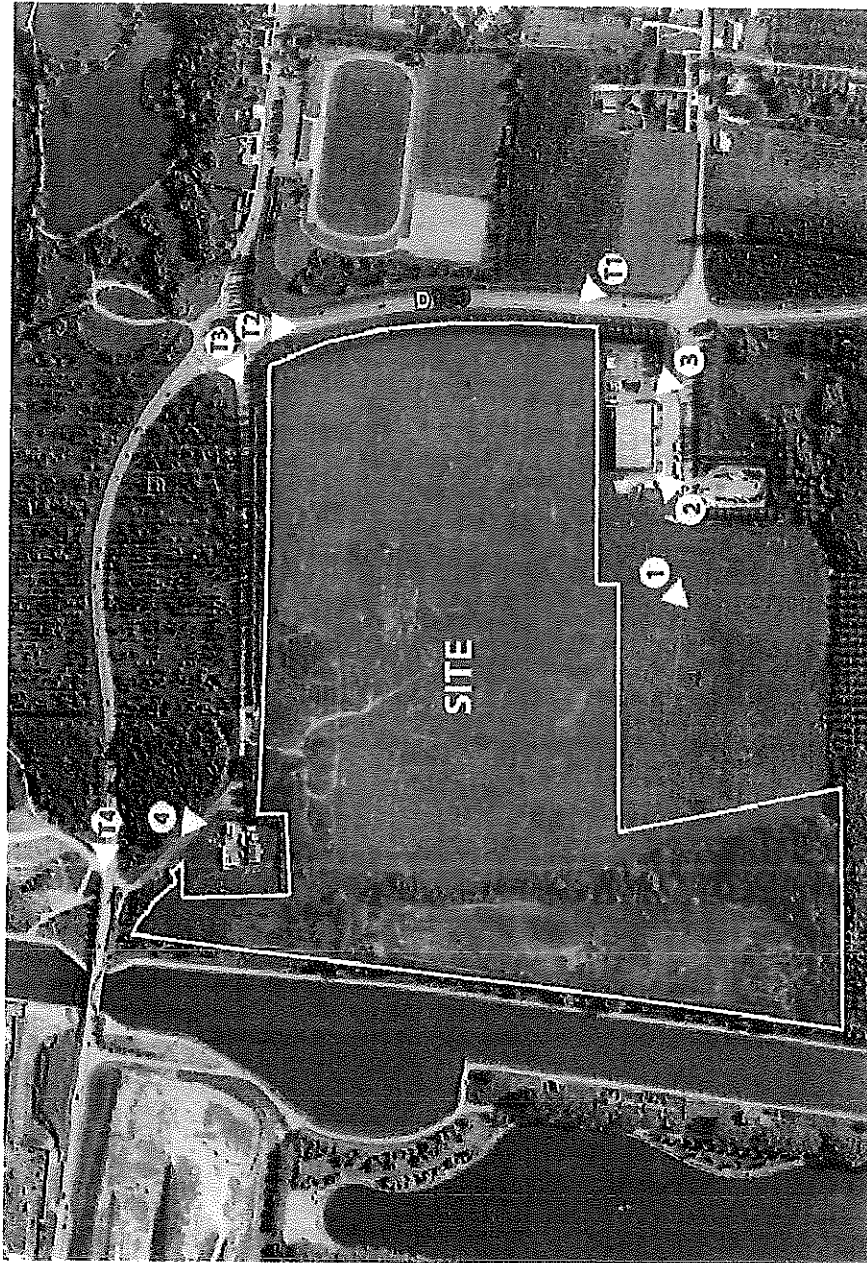
PLAN LOCAL
D'URBANISME



VERSION PROJET

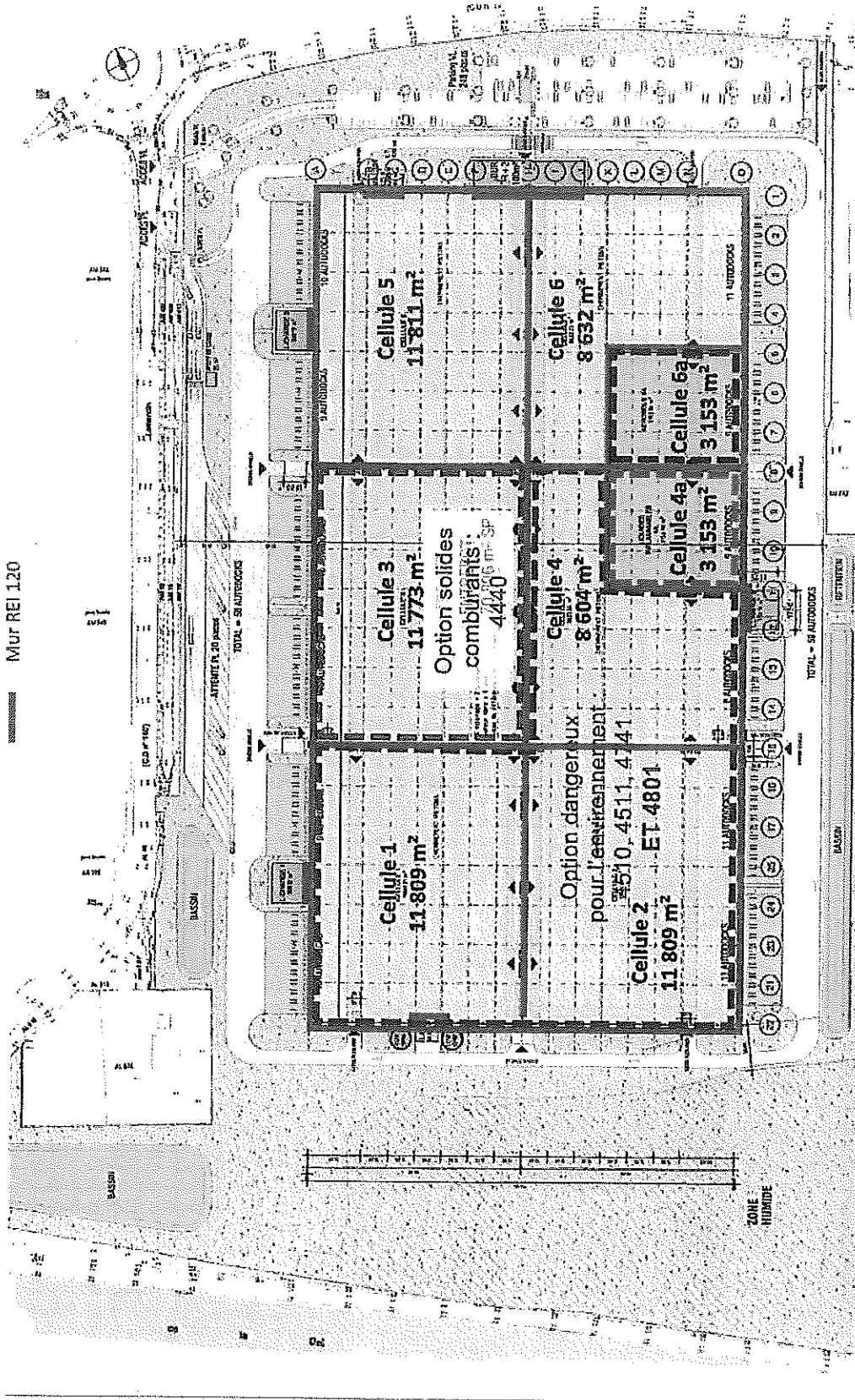
Présentation du projet
Vue aérienne du site

VUE AERIENNE



Dispositions constructives et stockages

Mur REI 120



Configuration de base : 1510, 1530, 1532, 2662, 2663

Option dangereux pour l'environnement : 4510, 4511, 4741 ET 4801

Option solides combustants : 4440

Option produits inflammables : 1436, 1450, 4331, 4734, 4755

Option aérosols : 4320, 4321

VERSION PROJET

Activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées.

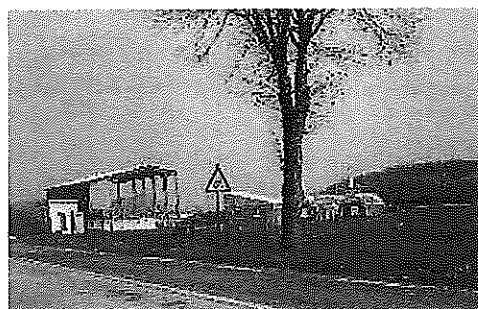
| Numéro des rubriques concernées | Libellés des rubriques avec sauil | Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|---------------------------------|---|--|--------------|
| 1510.1 | <p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieur ou égal à 300 000 m³ : A 2. supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ : E 3. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ : DC <p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> | <p>Emprise au sol de l'entrepôt : 70 896 m² Hauteur au faîçage : 13,70 m Tonnage total : 92 000 t</p> <p>TOTAL : 972 000 m³.</p> | Autorisation |
| 1530.1 | <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieure à 50 000 m³ : A 2. supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³ : E 3. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ : D <p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure à 50 000 m³ : A 2. Supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³ : E 3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ : D <p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égal à 40 000 m³ : A 2. Supérieure ou égal à 1 000 m³, mais inférieure à 40 000 m³ : E 3. Supérieure ou égal à 100 m³, mais inférieure à 1 000 m³ : D | <p>Stockage dans toutes les cellules Hmax : 11 m</p> <p>TOTAL : 122 000 m³</p> | Autorisation |
| 1532.1 | <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure à 50 000 m³ : A 2. Supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³ : E 3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ : D <p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égal à 40 000 m³ : A 2. Supérieure ou égal à 1 000 m³, mais inférieure à 40 000 m³ : E 3. Supérieure ou égal à 100 m³, mais inférieure à 1 000 m³ : D | <p>Stockage dans toutes les cellules Hmax : 11 m</p> <p>TOTAL : 122 000 m³</p> | Autorisation |
| 2662.1 | <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égal à 40 000 m³ : A 2. Supérieure ou égal à 1 000 m³, mais inférieure à 40 000 m³ : E 3. Supérieure ou égal à 100 m³, mais inférieure à 1 000 m³ : D | <p>Stockage dans toutes les cellules Hmax : 11 m</p> <p>TOTAL : 122 000 m³</p> | Autorisation |

| Numéro des rubriques concernées | Libellés des rubriques avec seuil | Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|---------------------------------|---|--|--------------|
| 2663.1 | <p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 45 000 m³ : A b) supérieur ou égal à 2 000 m³, mais inférieur à 45 000 m³ : E c) supérieur ou égal à 200 m³, mais inférieur à 2 000 m³ : D</p> <p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 80 000 m³ : A b) supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³ : E c) supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³ : D</p> | <p>Stockage dans toutes les cellules H_{max} : 11 m TOTAL : 122 000 m³</p> | Autorisation |
| 2663.2 | <p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW : D</p> | <p>Stockage dans toutes les cellules H_{max} : 11 m TOTAL : 122 000 m³</p> | Autorisation |
| 2925 | <p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)) ou au b)) de la définition de biomasse, des produits connexes de sciure issus du b)) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW : A 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW : DC</p> | <p>3 locaux de charge Soit une puissance totale de 400 kW</p> | Déclaration |
| 2910-A | <p>Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t DC</p> | <p>1 chaudière gaz Soit une puissance totale de 2,7 MW</p> | D |
| 1436.2 | <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t DC</p> | <p>Stockage dans la cellule 4a Hauteur max 5 m TOTAL 999 t</p> | D |

Dossier d'autorisation environnementale

VERSION PROJET

SAS METHA
+
SOCIETE NOUVEAU SITE



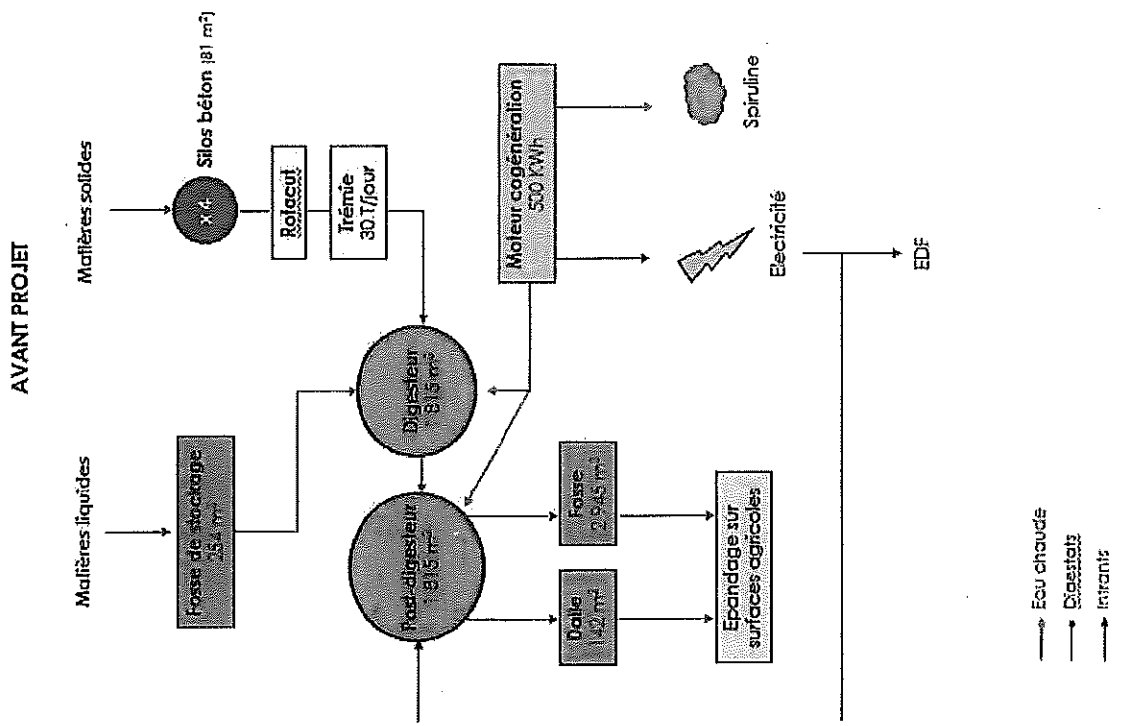
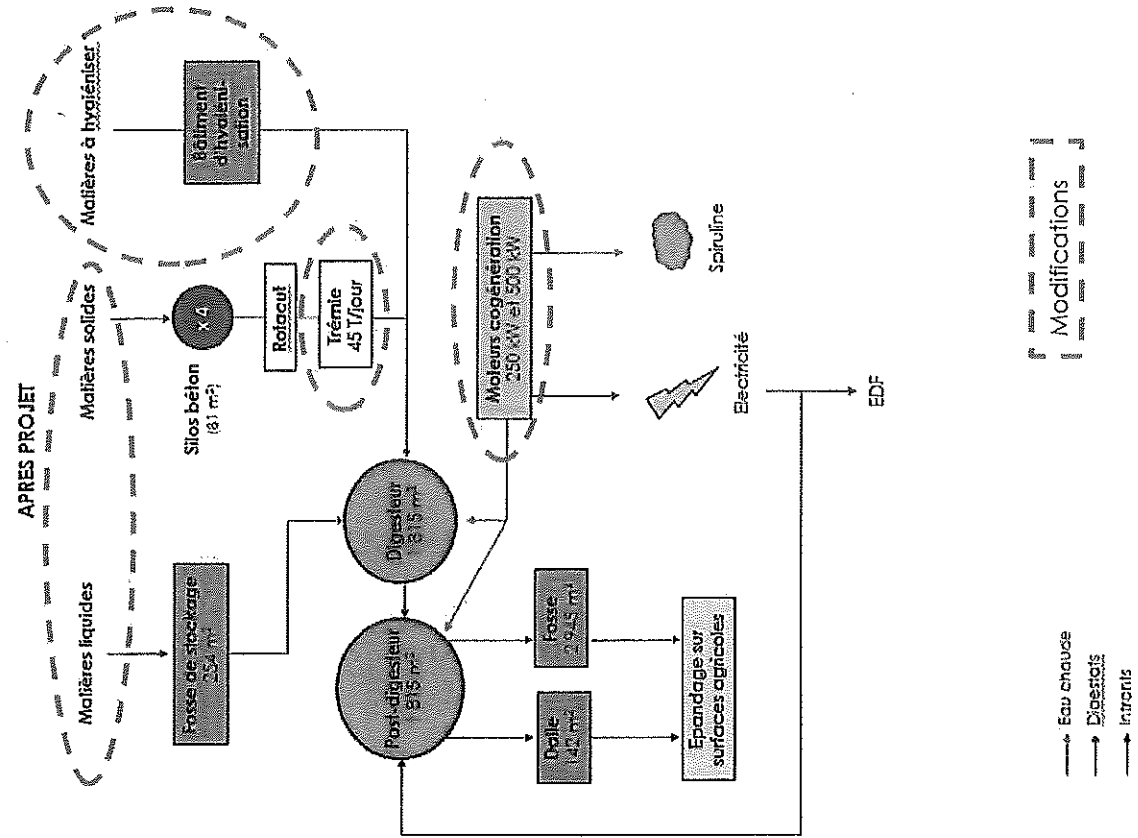
**ENREGISTREMENT POUR 2 UNITES
DE METHANISATION RELEVANT
DES RUBRIQUES 2781 ET 2910**

*Note de présentation des 2 sites
à la DREAL*



| SITE 1 – site existant / cogénération | | |
|---------------------------------------|---|---|
| Structure | SAS METHA | |
| Associés | 1) 2) 3) 4) 5) 6) 7) | 8) 9) 10) 11) 12) 13) |
| Situation actuelle | Installation | <ul style="list-style-type: none"> • Stockage matières premières • Digesteur et post digesteur de 1815 m³ chacun • Séparateur de phase • Stockage digestat liquide dans une fosse de 2945 m³ • Stockage digestat solide sur plateforme de 142 m² • 2 moteurs de 250 kW • Serres pour production de spiruline |
| | Intrants | Cf. tableau ci-dessous - 26 t/jour |
| | Plan d'épandage | 1 139 hectares |
| Projet | Installation (modifications au site existant) | <ul style="list-style-type: none"> • 1 moteur de 250 kW + 1 nouveau moteur de 500 kW (ancien moteur de 250 kW conservé en sécurité) • Installation d'un hygiénisateur avec traitement de l'air et aire de lavage • Fosse collecte eaux pluviales supplémentaire • Retrait du séparateur de phase |
| | Intrants | Cf. tableau ci-dessous - Augmentation jusqu'à 45 t/jour |
| | Plan d'épandage | Conservation d'une partie du parcellaire d'épandage actuel, réparti sur les 2 sites, en proportion des quantités d'azote produites sur chaque site. aucune parcelle supplémentaire |
| Régime ICPE | Situation actuelle | 2781-1 Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires Quantité de matières traitées : 26t/jour < 30t/jour → Régime de la déclaration 2910 C3 : Combustion, Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW Biogaz est produit par une seule installation, soumise à déclaration → Régime de la déclaration avec contrôle |
| | Situation projetée | 2781-2 Méthanisation d'autres déchets non dangereux Quantité de matières traitées : < 100t/jour → Régime de l'enregistrement 2910 C2 : Biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement → Régime de l'enregistrement |

| Intrants | Situation actuelle | Evolution | Projet |
|-----------------------------------|--|-----------|--|
| Issiers | | | |
| Bovin | 4 000 m ³ /an | ↗ | 6 100 m ³ /an |
| Porcin | 1 000 m ³ /an | ↗ | 1 200 m ³ /an |
| Fumiers | | | |
| Bovin | 1 800 t/an | ↘ | 1 200 t/an |
| Volaille | 250 t/an | ↘ | 0 t/an |
| Autres déchets végétaux | | | |
| Céréales | 300 t/an | = | 300 t/an |
| Maïs | 250 t/an | ↘ | 0 t/an |
| Pommes de terre | 50 t/an | ↘ | 0 t/an |
| Oignon (produit et sous-produit) | 400 t/an | ↘ | 0 t/an |
| Déchets verts | 150 t/an | ↘ | 0 t/an |
| Résidus de grasse végétale | 50 t/an | ↘ | 0 t/an |
| Déchets de cantine | | ↗ | 200 t/an |
| Croquettes végétales | | ↗ | 3 800 t/an |
| Maïs ensilage | | ↗ | 1 000 t/an |
| Déchets HERTA (saucisses) | | ↗ | 900 t/an |
| TOTAL GENERAL | 3 250 t/an + 5 000 m³/an | ↗ | 7 400 t/an + 7 300 m³/an |



SITE 2 – site à créer / injection biogaz

| | | | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------------|
| Structure | | STRUCTURE ENCORE à créer | | |
| Associés | | <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;">1) 2) 3) 4) 5) 6)</td> <td style="width: 50%; border: none;">7) 8) 9) 10) 11) 12)</td> </tr> </table> | 1) 2) 3) 4) 5) 6) | 7) 8) 9) 10) 11) 12) |
| 1) 2) 3) 4) 5) 6) | 7) 8) 9) 10) 11) 12) | | | |
| Situation actuelle | Installation | Parcelles agricoles | | |
| | Intrants | | | |
| | Plan d'épandage | | | |
| Projet | Installation | <ul style="list-style-type: none"> • Stockage matières premières • Digesteur • Post digesteur • Epuration du biogaz • Production de 300 Nm³ par heure | | |
| | Intrants | <ul style="list-style-type: none"> • Maïs ensilage : 4500 tonnes • Dérobées : 5000 tonnes • 5000 tonnes de pulpes surpressées • 500 tonnes oignon • 150 déchets verts • 250 tonnes de pommes de terre • 250 tonnes de fientes de volaille • 1000 Fumier de bovins • 5000 tonnes de lisier • 1500 tonnes d'issus de céréales • 250 tonnes de déchets de pain d'Herla • 400 tonnes de menue paille • 1200 tonnes de radiceles de betteraves • 5000 m³ d'eau de récupération de la plate forme (eau souillée) <p>30 000 tonnes par an : 82 tonnes par jour</p> | | |
| | Plan d'épandage | Conservation d'une partie du parcellaire d'épandage actuel, réparti sur les 2 sites, en proportion des quantités d'azote produites sur chaque site. aucune parcelle supplémentaire | | |
| Régime ICPE | Situation projetée | 2781-2 Méthanisation d'autres déchets non dangereux Quantité de matières traitées : < 100t/jour → Régime de l'enregistrement | | |
| | | 1411 Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Pour les autres gaz : a) Supérieure ou égale à 50 t (A) b) Supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 50 t (E) c) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (D) | | |

